

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Arrêté DJSR n° 36 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée sur tous les Services Opérationnels et les Sous Services du CRB Patrimoine pour la gestion du campus dont ils ont la responsabilité à :

- Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus Carlone : SO 920M01 – 920M02
- Mme Carine ADAM, Directrice Administrative de la Bastide Rouge : SO 966M01 – 966M02
- M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus Valrose et en cas d'empêchement à M. Serge TEDESCO : SO 933M01 – 933M02
- M. Alexandre FERRANDO, Directeur Administratif du Campus Saint-Jean d'Angély : SO 997M01 – 997M02
- Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative du Campus SophiaTech : SO 937M01 – 937M02
- M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus Plaine du Var : SO 918M01 – 918M02
- M. Hubert GOUDINEAU, Directeur Administratif du Campus Trotabas : SO 910M01 – 910M02
- Mme Lucile MASQUIN, Directrice Administrative de l'IUT pour tous les sites de l'IUT : SO 940M01 – 940M02
- M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE pour tous les sites de l'INSPE : SO 996M01 – 996M02
- M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus Plaine du Var : SO 931M01 – SO 931M02 et en cas d'absence à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice Administrative de l'IMREDD.

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Parc de Valrose - Grand Château 28 avenue de Valrose – BP 2135 - 06103 NICE CEDEX 2 – univ-cotedazur.fr

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus Carlone est donnée à M. Frédéric LIPPI, Responsable des services techniques, logistiques et sécurité.

Cette délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels 920M01 et 920M02 et porte sur les actes relatifs à l'engagement et à la certification des dépenses dans la limite de 2 000 €.

ARTICLE 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2021.

Il abroge l'arrêté n°211/2020 du 24/07/2020, il est soumis à publicité et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le

24 FEV. 2021

Le Président d'Université Côte d'Azur,




Jeanick BRISSWALTER

Copie :
M. le Recteur
M. le DGS
M. le DGSA en charge du développement des sites
M. L'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires Financières
Intéressé.e.s